

Le Secrétaire Général

Mesdames, Messieurs les Délégués Syndicaux
Centraux

SG/L- 11/21

Palaiseau,
Le 23 avril 2021

Mesdames, Messieurs les Délégués Syndicaux Centraux,

Par courrier du 8 mars dernier je vous avais apporté toutes les réponses aux questions soulevées par les délégués centraux de la CGT le 4 mars concernant les placements sur le compte épargne temps (CET). Par courriers parallèles des 24 et 29 mars, vous avez à nouveau demandé d'avancer à mai 2021 la période de placement de jours de congés sur le CET, invoquant l'impact de la crise sanitaire et notamment :

- la contrainte de la charge de travail (Courrier CFE-CGC – CGT en date du 24 mars);
- la difficulté à prendre du repos en période de confinement (Courrier CFDT en date du 29 mars).

Je tiens à rappeler que l'ONERA a autorisé le placement en mai 2020 de jours de congés payés acquis mais non pris par les salariés, pour tenir compte d'un confinement strict de mars à mai 2020. Cette mesure s'est traduite pour l'Office par une charge de 4,5M€ dans les comptes 2020, sans pour autant conduire à une reprise notable de la production. Cette mesure, par nature exceptionnelle, n'a pas vocation à être reconduite.

Vous évoquez également pour appuyer votre démarche, la temporalité différente des périodes de prises de congés entre les congés payés dont la période se termine en mai et les RTT dont la période est calée sur l'année civile. Or, la différence entre les Congés Payés et les RTT existe depuis l'origine du CET et ne constitue pas une nouveauté telle qu'elle justifie une modification du calendrier de placement en vigueur depuis 2004.

Ainsi, comme j'ai déjà eu l'occasion de le préciser dans le courrier du 8 mars, la date de placement des jours de congés sur le CET n'a pas été modifiée au cours de la négociation et reste prévue une fois par an, au mois de décembre. Cette règle, qui existe depuis l'accord de 2004, n'a pas été remise en cause par l'accord du 22 octobre 2020. Ce principe a été rappelé tout au long de la négociation, ce dont témoignent toutes les réponses aux questions formulées alors.

Sur le fond, en 2021, l'ONERA n'a pas même envisagé de planifier de périodes de congés imposés comme l'autoriseraient les dispositions exceptionnelles propres à la gestion de l'épidémie, laissant à chaque salarié en lien avec sa hiérarchie la possibilité d'organiser son activité au regard de la charge de travail et de la nécessité de prendre régulièrement des périodes de repos.

Cette souplesse d'organisation appréciée de tous n'est pas sans lien avec le niveau très élevé des reliquats de congés très observé début mars. C'est à ce titre, que la DRH a sensibilisé les directeurs pour veiller à la prise effective des jours de congés, et cela tout au long de l'année.

Par ailleurs, si les mesures sanitaires ont pour conséquence de limiter les déplacements et la variété des loisirs, elles sont sans effet sur la nécessité pour chacun d'observer des périodes de repos, lesquelles sont au contraire d'autant plus utiles que les contraintes sanitaires sur la vie quotidienne persistent.

Pour autant et comme les années précédentes, les reports au-delà du 31 mai 2021 restent possibles dès lors qu'ils sont motivés par la hiérarchie.

Je vous prie d'agréer, Mesdames et Messieurs les Délégués Syndicaux Centraux, l'expression de mes salutations distinguées.

Jean LEGER

Copie : D – DRH – DSC – Secrétaire CSE-C - Inspections du travail